

Lieu : Salle des fêtes à BONNEVAUX - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à D. Jeannin	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	Pouvoir à L. Vuillemin	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	A			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	Pouvoir à E. Liégeon	Yannick Vuitteuz		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
	Tilleuls	Jean-Claude Trouttet			Bernard Vionnet	X
		suppléant				

Secrétaire de séance : Mr Fabrice PICARD

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération pour instauration prime exceptionnelle**

FINANCES

- **Délibération relative au rapport quinquennal de la CLECT**
- **Délibération pour autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**
- **Délibération pour facturation de la sauvegarde informatique au SEVAD et à l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue**

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- **ZAE Bulle : délibération pour approbation de la vente du lot 22 à la SCI TG IMMO**
- **PLUI et PDA : point financier et humain**

INFRASTRUCTURES

- **Rénovation du bâtiment de la gendarmerie et de la station de pompage à Vau les Aigues : délibérations pour lancer la consultation des entreprises et solliciter les financeurs**

CONTRATS TERRITORIAUX ET PROJETS STRUCTURANTS

- **Maison de santé : création d'un budget annexe assujéti à TVA et acquisition du foncier - réactualisation du coût du projet.**

RNR FRASNE-BOUVERANS :

- **Délibération pour demande de subvention relative au programme d'actions 2023**
- **Délibération pour approbation de la convention d'entretien au lieudit « La Sarre à Cordier »**
- **Délibération pour approbation de la politique pénale**

VIE SOCIOCULTURELLE

- **Relais petite enfance : délibération pour approbation de l'avenant 2023**
- **Délibération pour autorisation de dépôt d'un dossier auprès de la CAF REAAP (Actions parentalités)**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda 2023 des réunions de Bureau et du conseil communautaire**

Mr le Président ouvre la séance et donne la parole à Mme Monique BRULPORT qui accueille le conseil communautaire pour la dernière réunion de l'année.

1) - DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2022

Sur interrogation de Mr le Président :

Délibération n° 145 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre 2022.

2) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1. **Délibération pour instauration d'une prime exceptionnelle**

Mr le Président rappelle que, conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit de personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le montant de la prime est plafonné par les textes à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Délibération n° 146 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à

des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- **décide d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,**
- **dit que les agents, titulaires ou contractuels, placés en présentiel ou en distanciel pourront en bénéficier selon**
 - ✓ la durée d'implication de l'agent,
 - ✓ l'intensité et la continuité de la mobilisation,
 - ✓ des sujétions particulières assurées excédant très largement les contraintes habituelles du poste de travail.
- **fixe le montant de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée à chaque agent entre 400 et 200 euros,**
- **dit que la prime sera versée en une seule fois, sur la paie de mois de décembre 2022**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**
- **autorise Mr le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.**

3) - FINANCES

3.1. Délibération relative au rapport 2017-2021 de la CLECT

Mr le Président indique que l'article 148 de la Loi de Finances pour 2017 a introduit une nouvelle obligation pour les établissements publics intercommunaux consistant en la publication d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation. L'année 2022 est la première année de publication du rapport.

Cette disposition est codifiée à l'article 1609 nonies C, 2° du V du Code général des impôts :

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Délibération n° 147 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **prend acte qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2017-2021 ;**
- **dit que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté de communes Frasne-Drueon.**

3.2. Délibération pour autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Mr le Président indique que l'article L 1612-1 du CGCT précise que si le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil communautaire peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget.

Délibération n° 148 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :**

budget	chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM + RAR)	Crédits 2023 dans la limite de 25 % des crédits 2022
Budget principal n° 400	20	433 239 €	108 300 €
	204	10 000 €	2 500 €
	21	630 153 €	157 500 €
	27	800 €	200 €
Budget Assainissement n° 454	20	330 710 €	82 600 €
	21	313 400 €	78 300 €
	23	750 000 €	187 500 €
Budget Eau Potable n° 400	20	204 041 €	51 000 €
	21	214 500 €	53 600 €
	23	920 000 €	230 000 €

3.3. **Délibération pour facturation de la sauvegarde informatique au SEVAD et à l'EPAGE**

Mr le Président indique que la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon honore le coût de la sauvegarde informatique (MC Conseil – BNP Paribas) pour le Syndicat des Ecoles de la Vallée du Dugeon (SEVAD) et l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue.

Dans ce cadre, il convient de leur facturer :

SEVAD	270 € trimestriels
EPAGE Haut-Doubs Haute Loue	342 € trimestriels

Délibération n° 149 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Se prononce favorablement sur la proposition ci-dessus ;**
- **Autorise Mr le Président à émettre les titres de recettes.**

4) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beauque, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

4.1. **ZAE Bulle : délibération pour approbation de la vente du lot n° 22 à la SCI TG IMMO**

La société « SCI TG IMMO », représentée par Messieurs Mathieu GUIBERT et Damien TILLY, domiciliée 22 rue de Franche-Comté à VERRIERES DE JOUX (25300), SIRET n° 834 822 819 00019, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot désigné ci-dessous :

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle
Section AB - parcelle n° 223 – Bande retrait n°22
Surface : 2 960 m²

Une estimation par France Domaines a été réalisée et valide le prix à 24 € HT le m² pour ce lot et le forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € HT par lot.

Ainsi, le prix de vente total est de 81 040 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant total de la vente de 94 583,25 € TTC.

Le contrat de réservation de ce lot n° 22 signé le 6 avril 2022 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 4 052 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite.
Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 150 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la vente du lot n° 22 à la société « SCI TG IMMO » dans les conditions précitées,
- approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,
- mandate Mr le Président ou un des vice-présidents pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.

4.2. PLUi et PDA : point financier et humain

PLUi :

Le coût global de l'élaboration du PLUi s'élève à 247 604,68 €, dont 113 291,77 € restent à charge de la CFD.

Dépenses TTC		Recettes	
Frais d'étude	233 698,80 €	Dotation DGD	94 800,00 €
Frais annexes (communication, courriers, enquête publique)	13 905,88 €	Contrat ruralité Etude Agricole	1 356,60 €
		FCTVA	38 156,31 €
		Financement CFD	113 291,77 €
TOTAL	247 604,68 €	TOTAL	247 604,68 €

Le financement CFD s'est échelonné sur les 6 années budgétaires de la mission (de 2017 à 2022).

D'un point de vue « humain », le PLUi a mobilisé à minima (*liste non exhaustive*) :

- 26 réunions de commission PLUi
- 4 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- 24 réunions de COTECH PLUi
- 7 réunions avec chaque conseil municipal (soit 70 réunions)
- 4 journées d'ateliers thématiques + 4 demi-journées de réunion agricole
- 3 réunions publiques + 3 demi-journées de forum urbanisme
- Concertation : 2 semaines d'exposition + 14 rencontres administrés + 79 remarques portées
- Consultation de 17 PPA : 10 avis reçus
- Enquête publique : 45 jours + 11 permanences + 104 observations
- 2 conférences des maires + 2 délibérations et 1 débat en conseil communautaire

Les élus communautaires et municipaux sont remerciés pour leur implication et collaboration ainsi qu'aux personnels de mairie pour leur appui administratif et la communication.

Par sa transversalité, d'autres projets ont été initiés par les réflexions du PLUi et le PLUi a aussi apporté des éléments de cadrage et de prospective (*liste non exhaustive*) :

- PDA des monuments historiques (avec UDAP/ABF)
- Règlementation des boisements (avec Département du Doubs)
- Schéma des mobilités de la CFD
- Elaboration du SCoT et PCAET du Pays du Haut-Doubs
- Animations par le Groupe Patrimoine + partenariat CAUE/Maison de l'Habitat
- Reprise de l'Atlas des zones inondables par débordement du Drugeon
- Zonage d'assainissement, lien urbanisme&réseaux, scénarii pour capacité épuratoire

PDA :

Le coût global de l'étude pour les Périphéries Délimitées des Abords des monuments historiques pour les communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Drugeon, s'élève à 18 720 € TTC.

Elle a été financée en totalité par la CFD, payée sur 2 années budgétaires (2020 et 2022).

Les frais annexes (courriers, enquête publique, annonce légale) sont intégrés dans les frais annexes du PLUi.

5) - INFRASTRUCTURES

Mr Fabrice PICARD, vice-président en charge des bâtiments, présente le point.

5.1. **Rénovation du bâtiment de la gendarmerie et de la station de pompage à Vau les Aigues : délibérations pour recruter un maître d'oeuvre**

Le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la station de pompage au lieudit « Vau les Aigues » à La Rivière Drugeon entre dans la phase programmation.

Le récapitulatif tous corps d'états fourni par le SYDED, assistant à maîtrise d'ouvrage, dont le montant estimatif s'élève à

➤ Gendarmerie.....	449 028 € HT (budget principal)
➤ Station de pompage	81 885 € HT (budget annexe eau)
➤ Ingénierie et études	102 165 € HT
➤ TOTAL DU PROJET	633 078 € HT

Le plan de financement reste très provisoire et devra être affiné.

Délibérations n° 151 - 152 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve l'estimatif proposé en phase programmation ;**
- **Autorise Mr le Président à recruter le maître d'oeuvre ;**
- **Autorise Mr le Président à mener d'éventuelles négociations avec les entreprises ;**
- **Autorise Mr le Président à relancer les offres au besoin.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Autorise Mr le Président à faire évoluer le plan de financement**
- **Autorise Mr le Président à déposer toute demande de subvention permettant d'optimiser les recettes prévisionnelles**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention**

6) - CONTRATS TERRITORIAUX ET PROJETS STRUCTURANTS

Mr Philippe Alpy, vice-président en charge de la compétence, présente le point.

6.1. **Maison de santé : information sur création d'un budget annexe assujetti à TVA et réactualisation du coût du projet**

Le projet de délibération d'achat de terrain qui vous a été présenté le 29/11 a dû être modifié depuis. En effet, la commune de Frasne étant assujettie à TVA pour toute vente de terrain constructible, il a été nécessaire de créer un budget annexe au 1.1.2023 assujetti à TVA afin que le coût de la TVA soit neutre pour la CFD.

La décomposition du prix du terrain est donc la suivante : 154 976.80 € HT + **30 995.36 € de TVA** = 185 972.16 € TTC

Les frais et taxes de la transaction, estimés à 3 600 € HT, sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente a été signé ce jour même.

Le travail continue avec les instances appropriées pour installer un ou deux médecins dans le cabinet éphémère loué par la CFD à la SCI Olara-Humbey et occupé ponctuellement par Mme Gresset, ostéopathe.

7) - RESERVE NATURELLE REGIONALE FRASNE-BOUVERANS

Mr Rémi DEBOIS, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

7.1. **Délibération pour demande de subvention relative au programme d'actions 2023**

Dans le cadre de la préparation du budget et de sa présentation à la Région Bourgogne Franche-Comté, il convient de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une autorisation de

démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2023, ceci pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion.

Ces actions concernent notamment les postes suivants :

- Les moyens humains (1.6 ETP)
- Les actions de fonctionnement de la RNR
- Les actions de valorisation et d'ouverture au public de la RNR
- Les actions de gestion environnementale et de surveillance pour la partie « gestion des milieux naturels » (*prestation de service confiée à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue*)

Pour 2023, le budget prévisionnel de l'ensemble des actions pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans est estimé à 143 320 €.

Pour le programme 2023 de la RNR, en complément de la demande de subvention de la Région BFC, une demande de subvention auprès des fonds européens FEDER sera également effectuée. L'ensemble des deux subventions couvriront 80% des dépenses prévues en 2023.

Ainsi, pour l'année 2023, le reste à payer 2023 de la CFD est de 28 664 €.

Ces montants seront affinés dans le cadre des échanges avec la Région, de l'élaboration budgétaire de la CFD et sous réserve des crédits affectés.

Délibération n° 153 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise Mr le Président à solliciter une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2023 pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne – Bouverans**
- **Autorise Mr le Président à déposer les dossiers de demande de subvention en investissement pour 12 600 € et en fonctionnement pour 130 720 € correspondant au programme prévisionnel annuel 2023 pour un montant total évalué à 143 320 € et à solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80 % (Région BFC et FEDER).**
- **Mandate Mr le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à représenter la CFD pour les actions de mise en œuvre de cette programmation.**
- **Indique que le prévisionnel sera susceptible de modifications en fonction des capacités budgétaires de la CFD et des notifications de la Région.**

7.2. **Délibération pour approbation de la convention d'entretien au lieudit « La Sarre à Cordier »**

Dans le cadre de la programmation du plan de gestion 2018-2022 de la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans, des travaux de réouverture du milieu naturel au lieudit « La Sarre à Cordier » au sein de la RNR Frasne-Bouverans ont eu lieu.

Suite au changement d'exploitant agricole survenu après la fin des travaux, et afin de préserver cette ouverture du milieu sur le long terme, la convention a pour objet de définir l'engagement du propriétaire, la commune, de l'exploitant agricole de la parcelle (le GAEC Billin - Frasne) et du gestionnaire de la RNR, la CFD.

Délibération n° 154 : le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve les termes de ladite convention,**
- **autorise Mr le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

7.3. **Délibération pour approbation de la politique pénale**

Mr le Président indique que la réglementation de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans est édictée par la décision de classement du 14 février 2014 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

L'agent commissionné et assermenté de la CFD - RNR des tourbières de Frasne-Bouverans, les inspecteurs de l'environnement (OFB), les agents de l'ONF, la gendarmerie, le garde particulier du secteur de Frasne ainsi que les maires et leurs adjoints des communes de Frasne et de Bouverans sont habilités à appliquer cette réglementation au sein de la réserve naturelle.

Ce document de politique pénale vise à harmoniser la politique d'intervention, afin de la rendre plus lisible pour l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, des agents verbalisateurs jusqu'aux magistrats du parquet.

Le but de cette démarche est multiple, à savoir :

- Faire respecter l'ensemble de la réglementation de la RNR pour protéger les milieux naturels et les espèces qui y vivent.
- Prioriser les enjeux en matière de police de l'environnement pour la sauvegarde des milieux et des espèces.
- Catégoriser et hiérarchiser les sanctions.
- Assurer un suivi des procédures par le parquet.
- Créer un partenariat, une mutualisation dans l'exercice des missions de police de l'environnement avec les autres services habilités.

Cette démarche s'amorce avec la mise en œuvre du premier plan de gestion 2018-2022 de la RNR. L'objectif final s'articule par une validation du document de politique pénale par le Procureur de la République pour entrer dans sa phase opérationnelle.

Délibération n° 155 : le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des termes de du document, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve les termes de ladite convention,**
- **autorise Mr le Président à la signer.**

8) - VIE SOCIO-CULTURELLE

Mme Monique BRULPORT, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points.

8.1. **Relais petite enfance : délibération pour approbation de l'avenant 2023**

La convention signée en 2005 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier permet l'organisation de permanences, d'ateliers d'éveils et actions en direction des assistantes maternelles par le Relais Petite Enfance.

Ces services évoluent chaque année et s'adaptent pour répondre aux besoins des publics concernés.

Le budget prévisionnel 2023 pour les actions du Relais Petite Enfance s'élève à 6 762,76 €.

Délibération n° 156 : le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des termes de de l'avenant n° 18, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **renouvelle le partenariat avec le CCAS de Pontarlier et la programmation prévisionnelle pour l'année 2023,**
- **autorise Mr le Président à signer l'avenant n° 18 à la convention précitée,**
- **dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.**

8.2. **Délibération pour autorisation de dépôt d'un dossier auprès de la CAF REAAP (actions parentalité 2023)**

Mr le Président rappelle que dans le cadre des actions parentalité menées depuis 2 ans sur le territoire, les conférences animées par Mr Gérard Vallat sont poursuivies avec 2 dates prévues en 2023.

Ces actions font l'objet d'un soutien financier de la CAF via le dispositif REAAP (*Réseau d'Ecoute et d'Aide et d'Actions à la Parentalité*).

L'appel à projet est à déposer au mois de décembre sur la plateforme dédiée.
Le budget prévisionnel des actions REAAP 2023 s'élève à 1 900 €.

Délibération n° 157 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet présenté,
- Autorise son dépôt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1. **Agenda 2023 des réunions de conseil communautaire et Bureau.**

Bureau à 18 h	Conseil communautaire à 20 h
Mardi 17 janvier	Mardi 31 janvier à LA RIVIERE DRUGEON
Mardi 14 février	Mardi 28 février à BANNANS
Mardi 14 mars (<i>étude budgets</i>)	Mardi 28 mars à FRASNE (<i>étude budgets eau, assainissement, Déchets</i>)
	Mardi 11 avril à FRASNE (<i>étude budget ZAE et budget principal et vote des budgets</i>)
Mardi 16 mai	Mardi 30 mai à BOUJAILLES
Mardi 13 juin	Mardi 27 juin à LA RIVIERE DRUGEON
Mardi 22 août	Mardi 29 août à BULLE
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre à COURVIERES
Mardi 17 octobre	Mardi 31 octobre à VAUX ET CHANTEGRUE
Mardi 14 novembre	Mardi 28 novembre à BOUVERANS
Mardi 5 décembre	Mardi 12 décembre à BONNEVAUX

La cérémonie des vœux aura lieu à la salle des fêtes de Boujailles le vendredi 13 janvier à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 21 h 30 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Bonnevaux.

Le Président,

Christian VALLET

